



**Union des Syndicats SUD du Groupe Safran**

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - [contact@sud-safran.com](mailto:contact@sud-safran.com)

**Solidaires**  
Union syndicale

Statuts HERAKLES

Jeudi 21 février 2013

**Classifications**

## **Réunion du 19 février 2013**

En début de réunion, suite à la demande de SUD, le DRH Mr Boulan a enfin précisé qu'il comptait reprendre les grilles de salaires mini actuelles du Haillan comme grille de salaire mini HERAKLES.

Cela explique pourquoi la direction a baissé les correspondances d'indices d'1 point par rapport à son projet de janvier 2012.

Nous pouvons donc discuter des classifications avec une grille de salaire mini associée.

Nous sommes intervenus pour dire que nous étions d'accord pour considérer l'ancienneté au coefficient, les diplômes, la notion d'encadrement et de responsabilité dans les critères d'attributions des coefficients.

**Mais il faut commencer par négocier une grille cohérente !!!**

### **Les 1<sup>er</sup> indices HERAKLES:**

SUD propose une autre grille débutant par les 2 premières populations notables associant le 190 ex-SME au 240 ex-SPS. Attribuer le 225 SPS au 190 SME revient à créer une « sous population » ex-SME au sein d'HERAKLES.

### **205 et 225 SME :**

Nous avons rappelé que la norme chimie est le passage du 205 au 225 et que le 220 est un indice rajouté à SME et non un passage obligatoire.

**Avec la grille direction, il deviendrait un passage obligatoire !!!**

Avec la grille SUD, les 205, au lieu de passer 240 (**tableau 1 et 2**), en passant 255 (**tableau 4**), accéderont à la cotisation AGIRC dès qu'ils évolueront vers l'indice suivant, comme à SME où il est de mise de passer directement du 205 au 225.

### **235 à 360 SME :**

Nous revendiquons que la direction remonte d'un cran les indices à partir de 235 (conformément à sa proposition du 25 janvier 2012 **tableau 1**) et que la notion de reconnaissance ne soit pas éludée.

**Comment la direction compte-t-elle expliquer qu'un 225 passe 270 et qu'un 235 passe 270 (tableau 2)?**

## **HERAKLES société à 2 vitesses ?**

Nous avons souligné les différences importantes entre les 2 sociétés à poste équivalents.

Nous avons demandé à la direction d'apporter une contradiction à nos arguments mais elle n'a répondu à aucun des problèmes soulevés.

### **1) la grille collective :**

Il a été convenu que la méthode de négociation devait se faire en 3 temps : 1) grille collective, 2) critères collectifs et 3) cas individuels (commission de mise en place).

SUD est intervenu pour dire que la discussion était passé directement au 2eme temps avec les critères collectifs (ancienneté, coef, diplômes, etc...) alors que la grille collective n'avait pas été négociée.

SUD conteste la cohérence de la grille de base proposée par la direction et en propose une autre. Nous avons demandé aux autres organisations syndicales de se prononcer.

La CGC a dit être contre la revendication SUD et avoir des propositions d'aménagement

La CGT a dit qu'elle proposait une grille et attendait une réponse de la direction sur les critères d'ancienneté au coefficient.

La CFDT a dit qu'elle n'était ni pour, ni contre et qu'il y aurait peut être une proposition CFDT plus tard.

Puisque seul SUD contestait la grille direction, afin que chacun assume ces positions en connaissance de cause, SUD a précisé que le fait de discuter sur la grille direction du 08 février 2013 (tableau 2) plutôt que sur celle de janvier 2012 (tableau 1) modifierait la suite des négociations

### **2) les critères collectifs :**

Au sujet des critères collectifs, la CGT ayant diffusé ses propositions le jour de la réunion, nous allons étudier les propositions d'ancienneté qui peuvent être intéressantes.

### **3) la commission de mise en place:**

Au sujet de la commission, la CGT, SUD et la CGC ont demandé que chaque salarié reçoive un courrier d'information sur son positionnement dans la grille HERAKLES avant qu'elle ne soit mise en place, afin que le salarié ait la possibilité de saisir la commission.

### **Autres points :**

Lors de la discussion sur le retour de beaucoup d'AM SME dans le collège ouvrier avec la convention métallurgie, outre le fait que c'est un problème en soit, SUD a souligné l'incidence de la prime semestrielle sur cette catégorie de personnel.

**SUD, la CGT et la CFDT ont souligné que c'était un argument supplémentaire pour le maintien de l'allocation annuelle du Haillan dans HERAKLES.**

Une discussion sur le passage au niveau VI métallurgie (395 et 425 SPS) a commencé, SUD se positionnera ultérieurement.

SUD et la CGT ont demandé que la direction fournisse un comparatif sur la position d'indice par ancienneté globale entre les 2 sociétés (avec des critères de postes, diplômes).

SUD a aussi demandé que la direction fournisse le nombre d'AM concernés par un passage au collège ouvrier, technicien ou encadrant au passage HERAKLES et ce avant la prochaine réunion.

Mr Boulan a dit : « Je ne m'engage sur aucun document. »

Nous n'avons pas reproduit les grilles de salaires mini encadrement (majorées de 7 %) pour faciliter la compréhension de ces tableaux mais nous revendiquons leurs attributions comme nous l'avons publié en avril 2012. \*\*  
 \* Nous avons pris la référence mini UIC et non les salaires mini de 1640 €

<b>1</b>				<b>2</b>				<b>3</b>	<b>4</b>		
<b>PROPOSITION DIRECTION DE GRILLE DE CORRESPONDANCE CLASSIFICATIONS CHIMIE -METALLURGIE 25 JANVIER 2012</b>				<b>GRILLE DE TRANSPOSITION DIRECTION DES CLASSIFICATIONS HERAKLES personnel NON CADRE 08 FEVRIER 2013</b>				<i>Perte entre les 2 propositions sur le salaire mini base 35h00</i>	<b>PROPOSITION SUD DE GRILLE DE CORRESPONDANCE CLASSIFICATIONS ET SALAIRES MINIS</b>		
<b>Coefficients</b>		<b>Salaire mini mensuel base 35h00</b>		<b>Coefficients</b>		<b>Salaire mini mensuel base 35h00</b>			<b>Coefficients</b>	<b>Salaire mini mensuel base 35h00</b>	
SME	SPS	SME	SPS	SME	SPS	SME	SPS	SME	SME	SPS	
190	225	*1555	1678	190	225	*1555	1678	0	190	240	1785
					240	*1586	1785	107			
205	240	*1586	1785	205	240	*1586	1785	0	205	255	1856
220	255	*1616	1856	220	255	*1616	1856	0	<b>les 220 doivent passer 270</b>		
225	270	*1766	1961	225	270	*1766	1961	0	225	270	1961
235	285	1845	2048	235	270	1845	1961	-87	235	285	2048
250	305	1962	2186	250	285	1962	2048	-138	250	305	2186
275	335	2159	2462	275	305	2159	2186	-276	275	335	2462
300	365	2355	2677	300	335	2355	2462	-215	300	365	2677
325	395	2551	2901	325	365	2551	2677	-224	325	395	2901
360	395 + 3 ans	2826	3031	360	395	2826	2901	-130	360	395 + 3 ans	3031
390	425	3061	3119	390	425	3061	3119	0	390	425	3119

**Impact du décalage sur les rémunérations :**

Par rapport aux propositions de la direction datées du 25 janvier 2012 (tableau 1), tous les indices à partir du 235 SME baissent d'un cran !!! (Tableau 2) jusqu'au coefficient 360.

L'impact sur les salaires mini de ce décalage figure dans le tableau 3.

On note, suite aux nouvelles propositions de la direction, que le salaire mini d'un coefficient 235 passe de 2048 € à 1961 € soit une baisse de 87 €

Le salaire mini d'un 275 passe de 2462 € à 2186 € soit une baisse de 276 € !!

Ces pertes, on les retrouvera évidemment sur les salaires moyens.

**Impact du décalage sur les négociations salariales :**

SUD demande à la direction d'Herakles des garanties afin que la politique salariale de 2013 ne serve pas de moyen de rattrapage pour le rapprochement des grilles de classifications / rémunérations entre ex-SME et ex-SPS.

Mais comment la direction expliquera à un salarié 235, qu'il n'aura cette année que le talon proposé d'augmentation générale de 38 €, qu'il n'a pas perdu 49 € par la convergence des statuts.

## **En résumé, nous revendiquons :**

- ✓ Passage des 190 SME au 240 SPS (indice minimum société)
  
- ✓ Passage des 205 SME au 255 SPS
  
- ✓ Passage des 220 SME au 270 SPS
  
- ✓ Remonter d'un cran les indices à partir de 235 jusqu'à l'indice 390 comme proposée dans la grille de correspondance par la Direction le 25-01-2012
  
- ✓ L'application des salaires mini SPS comme base.
  
- ✓ Salaire mini encadrant SPS
  
- ✓ L'ajout du décollement de chaque salarié aux salaires mini SPS pour définir le fixe mensuel